

THE NEW GARAGE

VOLVO CARS CANADA DESIGN CHALLENGE

VOLVO 

CE CONCOURS S'ADRESSE AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES

1. DATES IMPORTANTES :

Le concours *Design nouveau garage* (le « **concours** ») débute le 29 octobre 2020 à 0h 0m 0s Heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 31 décembre 2020 à 23h 59m 59s p.m. HE (la « **période de concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province/territoire de résidence au moment de la participation; à l'exception des employés, représentants ou mandataires (ainsi que de toutes personnes vivant sous le même toit, apparentées ou non) de Volvo Car Canada Ltd. (le « **commanditaire** »), Interior Design Show (IDS), et leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, concessionnaires, agences de publicité/promotion respectives, et toute(s) autre(s) personne(s) ou entités participantes à la conception, production, mise en œuvre, l'administration, le jugement ou l'exécution de ce concours (collectivement, les « **parties au concours** »).

3. LE PARTICIPANT S'ENGAGE À RESPECTER LE RÈGLEMENT DU CONCOURS :

En participant à ce concours, vous consentez expressément à respecter le règlement que vous avez lu et vous acceptez d'en être lié.

4. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT REQUIS. Chaque participant admissible pourra soumettre un (1) concept de design (le « **design** ») qui repense toute la relation entre le garage et le véhicule en une relation qui incarne l'habitabilité incorporant des éléments innovants et durables. Les détails supplémentaires par rapport aux exigences pour le design sont disponibles à l'annexe « A ». Ensuite, le participant admissible doit soumettre le design sur https://informacanadawest.formstack.com/forms/volvo_ids_new_garage_challenge_application (le « **site web** ») pour être éligible à obtenir une (1) participation (une « **participation** »). Pour être admissible, tous documents de votre participation (collectivement, les « **documents de participation** ») doivent : (i) être soumis et reçus en conformité aux présents règlements durant la période de concours; (ii) satisfaire à toutes les exigences applicables au design tel qu'indiqué ci-dessous à l'annexe « A »; et (iii) être conformes au présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, aux exigences de soumission décrites ci-dessous à l'article 7 (tel que déterminé par le commanditaire à son entière et absolue discrétion).

5. RÈGLES DE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRES :

Le nombre maximal de participations qu'un participant admissible peut avoir durant le concours est une (1) participation. S'il est détecté par le commanditaire (avec une preuve ou en utilisant tout autre renseignement disponible ou autrement détecté par le commanditaire) que toute personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses de courriel et/ou tous autres moyens non conformes à l'interprétation du commanditaire à la lettre et/ou l'esprit du présent règlement pour s'inscrire ou autrement pour participer à ou à nuire au déroulement légitime de ce concours; alors il/elle pourra être disqualifié(e), à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Les parties au concours et chacun de leurs mandataires, employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, membres, mandataires, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties renonciataires** ») ne peuvent pas être tenues responsables, de quelque façon que ce soit, de toutes participations, documents de participation et/ou autre renseignement, parvenus en retard, perdus, mal acheminés, retardés, incomplets ou incohérents (lesquels seront tous rejetés). Vos documents de participation (et la participation liée à vos documents de participation) peuvent être rejetés si, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, les documents de participations ne sont pas soumis ni reçus en

conformité au présent règlement et/ou si les documents de participations ne sont pas autrement conformes au présent règlement (y compris, mais sans s'y limiter, aux exigences applicables au design tel qu'indiqué ci-dessous à l'annexe « A » et/ou aux exigences de soumission décrites ci-dessous à l'article 7) (le tout tel que détermine par le commanditaire à son entière et absolue discrétion).

6. VÉRIFICATION :

Toutes participations, tous documents de participation et participants sont assujettis à la vérification en tout temps et pour toute raison. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais non exclusivement, une carte d'identité à photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute participation, tous documents de participation et/ou autre renseignement fourni (ou prétendument inscrit) aux fins de ce concours; et/ou (iii) toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion, afin d'administrer le concours selon l'interprétation du commanditaire conformément à la lettre et à l'esprit du présent règlement. Tout manquement à fournir cette preuve, à l'entière satisfaction du commanditaire et dans le délai précisé par le commanditaire peut entraîner une disqualification, et ce, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Le temps officiel de ce concours sera déterminé au moyen de l'(des)horloge(s) officielle(s) du commanditaire.

7. EXIGENCES DE SOUMISSION :

EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, CHAQUE PARTICIPANT ADMISSIBLE CONSENT À CE QUE LA PARTICIPATION (ET CHAQUE COMPOSANTE INDIVIDUELLE – INCLUANT, MAIS SANS LIMITATION, LES DOCUMENTS DE PARTICIPATION) SOIT CONFORME À TOUTES CONDITIONS ÉTABLIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARTIES RENONCIATAIRES NE SONT EN AUCUN CAS TENUES RESPONSABLES DE : (I) L'UTILISATION DE TOUTE PARTICIPATION (OU TOUTE COMPOSANTE DE CELLE-CI – INCLUANT, SANS LIMITATION, LES DOCUMENTS DE PARTICIPATION); (II) LA PARTICIPATION À TOUTES ACTIVITÉS LIÉES AU CONCOURS; (III) TOUTE UTILISATION, COLLECTE, STOCKAGE ET DIVULGATION DE TOUT RENSEIGNEMENT PERSONNEL; ET/OU (IV) SI DÉCLARÉ GAGNANT, TOUT PRIX (INCLUANT TOUTE UTILISATION OU MAUVAISE USAGE DE TOUT PRIX). LES PARTIES RENONCIATAIRES NE SONT PAS TENUES RESPONSABLES EN TOUT TEMPS S'IL EST DÉCOUVERT QU'UN PARTICIPANT ADMISSIBLE A DIVERGÉ DE OU AUTREMENT N'A PAS ÉTÉ CONFORME À N'IMPORTE QUELLE DISPOSITION DU PRÉSENT RÈGLEMENT. CETTE QUITTANCE ET INDEMNISATION DEMEURERA EN VIGUEUR APRÈS LA FIN DU CONCOURS ET/OU DE L'ATTRIBUTION DE TOUT PRIX.

En participant au concours et en soumettant une participation, chaque participant admissible, par la présente, déclare et garantit que les documents de participation qu'il a soumis :

- i. sont son original et que le participant admissible détient tous les droits nécessaires pour les documents de participation aux fins de participer au concours avec ses documents de participation;
- ii. n'enfreignent pas de loi, d'acte, d'ordonnance ou de réglementation;
- iii. ne contiennent aucune référence ou ressemblance de tous tiers identifiables;
- iv. ne donnent pas lieu à aucune réclamation, incluant, sans limitation, violations d'un droit de propriété, de la vie privée ou publicité, ou ne violera pas tous droits ou intérêts d'un tiers; et
- v. ne sont pas diffamatoires, ni à l'égard de toute entreprise, pornographiques ou obscènes, et en outre, ne contiendront pas, ne décriront pas, ne comprendront pas, ne discuteront pas ou n'impliqueront pas, sans s'y limiter, aucun des sujets suivants : nudité; consommation d'alcool/drogue ou tabagisme; activité sexuelle explicite ou graphique, ou insinuations à caractère sexuel; symboles et/ou langage grossier, vulgaire ou offensant; permettant les caractérisations désobligeantes de tous groupes ethniques, raciaux, sexuels, religieux ou autres (y compris, sans s'y limiter, tous concurrents du commanditaire); contenus qui soutiennent, admettent et/ou commentent toute conduite ou comportement illégal, inapproprié ou à risque; renseignements personnels de personnes, y compris, sans limitation, les noms, numéros de téléphone et adresses (physiques ou électroniques); messages commerciaux, comparaisons ou sollicitations pour des produits ou services autres que les produits du commanditaire du concours; tous produits identifiables de tierces parties, noms commerciaux, marques de commerce, marques et/ou logos, autres que ceux du commanditaire; mener d'autres activités en violation au présent règlement; et/ou tous autres documents qui est ou pourraient être considérés comme inappropriés, désobligeants, inadéquat ou offensants, tel que déterminé par le commanditaire du concours, à sa seule et entière discrétion.

Tous documents de participation que le commanditaire et/ou son agence de promotion ou modérateur de contenu désigné juge(nt), à son entière et absolue discrétion, être en violation aux termes et conditions énoncées dans le présent règlement sont assujettis à la disqualification. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, en tout temps et pour toute raison, de demander à un participant admissible de modifier, éditer et/ou soumettre de nouveau tous documents de participation (ou toute composante de celui-ci) afin de s'assurer que les documents de participation soient conformes au présent règlement, ou pour toute autre raison. Si une telle action est nécessaire en tout temps (y compris, mais sans s'y limiter, durant ou après le concours), alors le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de prendre toute mesure qu'il juge nécessaire selon les circonstances – incluant, sans limitation, la disqualification des documents de participation (et par conséquent, la participation et/ou l'(les) participant(s) admissible(s) correspondant(s) – afin d'assurer la conduite du concours soit en conformité à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement.

8. LICENCE :

En participant au concours et en soumettant une participation, chaque participant admissible, par la présente : (i) accorde au commanditaire, à perpétuité, une licence non exclusive pour publier, afficher, reproduire, modifier, éditer ou autrement utiliser les documents de participation (et chaque composante de ceux-ci), en tout ou en partie, liés à sa participation pour annoncer ou promouvoir le concours ou pour toute autre raison; (ii) renonce à tous droits moraux de ses documents de participation (et chaque composante de ceux-ci) liés à sa participation en faveur du commanditaire (et à quiconque autorisé par le commanditaire à utiliser ses documents de participation); et (iii) accepte d'indemniser les parties renonciataires à l'égard de toutes réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses découlant de l'utilisation des documents de participations (et chaque composante de ceux-ci), incluant, sans limitation, toute réclamation basée sur des droits de publicité, diffamation, violation de la vie privée, atteinte au droit d'auteur, violation de marque de commerce ou toute autre propriété intellectuelle reliée ou toute autre cause d'action que ce soit.

9. LE PRIX :

Il y aura un total d'un (1) prix (le « **prix** ») disponible à gagner, consistant en 2 500,00\$ CAD payable par chèque au nom du gagnant confirmé. En plus, la participation gagnante aura l'opportunité de : (i) faire l'objet d'un reportage de pleine page dans les versions imprimées des magazines *House & Home* et *Maison & Demeure*, commandité par Volvo Car Canada Ltd.; et (ii) d'être présenté dans le cadre de l'empreinte Volvo Car Canada Ltd. à IDS Toronto 2021 (le « **nouveau garage** »). La valeur au détail approximative totale du prix est de 2 500 \$ CAD.

REMARQUES IMPORTANTES AU SUJET DU PRIX :

- La décision à savoir si oui ou non le nouveau garage sera fabriqué (et, si fabriqué, la nature et les matériaux d'un tel nouveau garage) est à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Pour dissiper tout doute, le commanditaire ou toute autre entité n'a aucune obligation de fabriquer le nouveau garage. Même si le nouveau garage est fabriqué, le commanditaire ou toute autre entité n'a aucune obligation de quelque façon que ce soit d'utiliser le nouveau garage. Toutes décisions du commanditaire à ces égards doivent être considérées comme finales et exécutoires, et sans appel.
- Si le commanditaire détermine, à son entière et absolue discrétion, que la qualité des documents de participation reçus dans le cadre du concours ne permet pas de fabriquer le nouveau garage, alors, le prix n'inclura pas cette composante.
- Seulement si le commanditaire détermine, à son entière et absolue discrétion, qu'il fabriquera le nouveau garage du gagnant confirmé du prix, alors, les conditions suivantes s'appliquent à ce gagnant confirmé du prix :
 - le gagnant confirmé ne doit pas avoir de droit d'approbation, ni de réclamation à une rémunération additionnelle ou un avantage, et aucune autre réclamation quelle que ce soit (incluant, sans limitation, les réclamations de violation de la vie privée, diffamation, ou droit de publicité) qui surviennent, directement ou indirectement, de l'utilisation du nouveau garage;
 - le gagnant confirmé consent à ce que le nouveau garage créé par ou pour le commanditaire demeure la seule et exclusive propriété du commanditaire et que ce commanditaire conserve tous les droits de propriété intellectuelle, incluant, sans limitation, le droit d'auteur, qui existent pour le nouveau garage; et
 - dans la mesure où le gagnant confirmé ou toute autre personne ou entité prétendant avoir tous droits sur le nouveau garage, il/elle devra fournir au commanditaire toutes documentations que le

commanditaire peut raisonnablement demander pour lui céder la propriété dans le nouveau garage – incluant, sans limitation, une cession de droit d'auteur et/ou une renonciation aux droits moraux.

Le prix doit être accepté tel qu'attribué et ne peut pas être transféré ni cédé (à l'exception tel que spécialement permis par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion). Aucune substitution n'est permise, à l'exception au choix du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de substituer le prix ou une composante du prix avec un prix d'une valeur au détail égale ou supérieure.

Ni le commanditaire, ni aucune autre des parties renonciataires, n'interviendra dans tous différend(s) lié(s) à la distribution du prix parmi tous individus qui peuvent ou non avoir assistés à la création des documents de participation.

Aucune des parties renonciataires ne fait de déclaration et n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à la qualité du prix attribué en rapport avec ce concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il/elle ne peut pas demander de remboursement ni tenter une poursuite du commanditaire ou d'aucune des autres parties renonciataires si le prix ne le satisfait pas.

10. PROCESSUS DE SÉLECTION DU FINALISTE ADMISSIBLE (3 FINALISTES) :

Un panel de juges (les « **juges du concours** ») nommés par le commanditaire jugeront chaque participation admissible soumise et reçue en conformité au présent règlement sur la base des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
1. Le concept : originalité, innovation, et créativité de la vision	40 %
2. Le design : la durabilité et la pérennité du design	40 %
3. L'inspiration : dans quelle mesure le concept et le design complètent les caractéristiques principales de al Volvo XC40 Recharge?	20 %
Pointage total	Maximum 100%

Chaque participant admissible recevra un pointage (le « **pointage** ») des juges du concours. Les chances d'être sélectionné comme un finaliste admissible dépendent du nombre et de la qualité des participations admissibles soumis et reçus en conformité au présent règlement. Les participants admissibles qui se classent dans les trois (3) meilleures participations admissibles, sur la base du pointage (tel que déterminé par les juges du concours, à leur entière et absolue discrétion) seront sélectionnés comme un finaliste admissible. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs participations admissibles, sur la base du pointage de finaliste, le(les) participant(s) admissible(s) lié(s) à la participation admissible – parmi toutes ces participations admissibles à égalité– ayant le plus haut pointage selon le critère 1 (suivi, dans le cas d'une autre égalité selon le critère 2, ensuite selon le critère 3,) sera(ront) sélectionné(s) comme le finaliste admissible. Dans le cas d'une égalité exacte basée sur les critères 1, 2, 3 et 4, un nouveau panel de juges sera nommé pour statuer, en conformité à la précédente procédure. Le jugement sera complété vers le 2 février 2021 (la « **date de sélection du finaliste** »). **POUR DISSIPER TOUT DOUTE, IL N'Y AURA QUE TROIS (3) FINALISTES. EN AUCUN CAS QUE CE SOIT, IL N'Y AURA PLUS DE TROIS (3) FINALISTES.** Si pour toute raison que ce soit, aucune participation admissible n'est reçue en conformité au présent règlement, alors il n'y aura aucun finaliste.

11. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU FINALISTE ADMISSIBLE :

Le commanditaire ou son représentant tentera à au moins trois (3) reprises de contacter le participant admissible lié à chaque participation admissible qui a été sélectionnée comme un finaliste admissible (via les renseignements fournis) dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de sélection du finaliste. Si l'on ne parvient pas à joindre le participant admissible lié à une participation admissible qui a été sélectionnée comme un finaliste admissible tel qu'indiqué ci-dessus, ou si une notification nous a été retournée comme étant non livrable, alors ce participant admissible pourra, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, le cas échéant, se verra retirer tous droits à être un finaliste) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un autre finaliste admissible basé sur le prochain plus haut pointage sélectionné reçu en conformité à l'article 10 (auquel cas les dispositions précédentes du présent article seront applicables au nouveau participant admissible lié à cette participation admissible qui a été nouvellement sélectionnée comme un finaliste admissible).

12. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU FINALISTE ADMISSIBLE :

PERSONNE N'EST UN FINALISTE JUSQU'À CE QU'IL SOIT DÉCLARÉ FINALISTE CONFIRMÉ PAR LE COMMANDITAIRE EN CONFORMITÉ AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ UN FINALISTE CONFIRMÉ (chaque, un « **finaliste** »), le participant admissible lié à chaque participation admissible qui a été sélectionnée comme un finaliste admissible devra signer et retourner le formulaire de déclaration et quittance du commanditaire au moins dans cinq (5) jours ouvrables de la notification, lequel (entre autres choses) doit : (i) confirmer sa conformité au présent règlement; (ii) dégager les parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard du présent concours et de sa participation audit concours; (iii) céder toute propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, pour tous documents de participation en faveur du commanditaire; (iv) consentir à indemniser les parties renonciataires de toutes réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses survenant de l'utilisation des documents de participation incluant, sans limitation, toute réclamation provenant de la violation des documents de participation d'un intérêt de propriété de tous tiers; et (v) consentir à toute publication, reproduction et/ou tout autre usage de ses nom, ville et province/territoire de résidence, voix, déclarations sur le concours et/ou photographie ou autre portrait, sans autre préavis ni autre compensation, dans toute publicité ou annonce présentée par le commanditaire ou en son nom, par quelque procédé ou quelque média que ce soit, notamment d'impression, de diffusion ou de communication par Internet.

Si le participant admissible lié à une participation admissible qui a été sélectionnée comme un finaliste admissible : (a) omet de retourner les documents du concours dûment signés dans le délai imparti; (b) ne peut (ou ne veut) pas être un finaliste et/ou ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) le prix de finaliste (tel qu'attribué) pour toute raison; et/ou (c) est jugé avoir enfreint le présent règlement (le tout tel qu'établi par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion); alors, ce participant admissible pourra alors être disqualifié (et, le cas échéant, se verra retirer tous droits d'être un finaliste) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un autre finaliste sur la base du prochain plus haut pointage reçue en conformité à l'article 10 (auquel cas les dispositions précédentes du présent article seront applicables au nouvel participant admissible lié à cette participation admissible qui a été nouvellement sélectionnée comme un finaliste admissible).

13. ANNONCE PAR RAPPORT AU GAGNANT ADMISSIBLE :

Le finaliste confirmé ayant obtenu le pointage le plus élevé en conformité avec l'article 10 sera annoncé comme le gagnant confirmé le 1^{er} mars 2021.

14. GENERAL CONDITIONS:

Ce concours est assujéti à toutes les lois et toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire concernant chacun de ses aspects de ce concours sont définitives et sans appel, et ont force exécutoire pour tous les participants admissibles. QUICONQUE A, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LA LETTRE ET/OU L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, SERA DISQUALIFIÉ, ET CE, À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, ET EN TOUT TEMPS.

Les parties renonciataires ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de : (i) tout manquement de tout site Web ou toute plateforme durant le concours; (ii) toute défaillance technique ou autres problèmes de quelque nature que ce soit, y compris, mais non exclusivement, liés à l'utilisation de lignes ou de réseaux téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès internet, d'ordinateur ou de programme informatique; (iii) tout manquement à toute participation, documents de participation et/ou autre renseignement à être reçu ou enregistré pour quelque raison que ce soit, incluant, mais sans s'y limiter, problèmes techniques ou congestion de trafic sur internet ou à tout site Web; (iv) tout préjudice ou dommage à un participant admissible ou à toute autre personne ou ordinateur ou tout autre terminal résultant de la participation au concours; (v) toute personne incorrectement identifiée et/ou par erreur comme gagnant ou gagnant admissible; et/ou (vi) toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, de retirer, modifier ou suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement), de quelque façon que ce soit, pour toutes circonstances échappant au contrôle raisonnable du commanditaire, qui pourrait nuire au bon déroulement du présent concours conformément au présent règlement, y compris, mais, sans s'y limiter, toute(s) erreur(s), problème(s), virus d'ordinateur, bogue(s), un traficage, une intervention non autorisée, fraude ou défaillance(s) technique(s), pour quelque raison que ce soit. Toute tentative visant à nuire au déroulement légitime de ce concours, de quelque façon que ce soit (tel qu'établi par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion) constitue une infraction au code criminel et au droit civil, et, advenant telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, modifier ou suspendre ce concours, ou d'en

modifier les règlements, de quelque manière que ce soit, sans avis préalable ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative, ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison.

En participant à ce concours, chaque participant admissible consent expressément à ce que le commanditaire, leurs mandataires et/ou représentants, puissent stocker, partager et utiliser les renseignements personnels soumis aux fins de l'administration du concours, et ce, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à l'adresse : <https://www.volvocars.com/fr-ca/footer/privacy>). Ce paragraphe ne restreint aucunement toute(s) autre(s) autorisation(s) que pourrai(en)t fournir une personne au commanditaire ou à d'autres personnes en rapport avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, de rectifier des dates, périodes de temps et/ou d'autres questions administratives du concours énoncées dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, aux fins de vérifications de la conformité de tout participant admissible, participation, documents de participation et/ou tout autre renseignement conformément au présent règlement, ou à cause de problèmes techniques, pour toutes autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire, et à son entière et absolue discrétion, enfreint la lettre et/ou l'esprit du présent règlement, pour quelque raison que ce soit.

Résidents du Québec : *Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.*

Advenant toute divergence ou discordance entre les termes et conditions de la version anglaise du présent règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tous documents du concours, y compris, mais sans s'y limiter : la version française du présent règlement, le point de vente, la publicité imprimée ou en ligne et/ou toutes instructions ou interprétations du présent règlement effectuées par tous représentants du commanditaire; les termes et conditions de la version anglaise du présent règlement auront préséances, seront applicables et assureront la régularisation du concours, dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou la non-exécution de toute disposition du présent règlement n'affectera en rien la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Advenant le cas où l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement s'avérerait non valide ou par ailleurs inexécutable ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et seront alors interprétées conformément à ses conditions inhérentes, comme si la disposition non valide ou illégale n'y figurait pas.

Dans la mesure permise par la loi applicable, tous problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement ou les droits et obligations des participants, le commanditaire ou toutes autres parties renoncitaires dans le cadre de ce concours seront régis et interprétés en vertu des lois de la Province de l'Ontario et des lois fédérales applicables du Canada qui sont, sans donner effet à aucune loi ou conflit de lois ou dispositions qui auront pour effet de rendre applicables les lois d'une autre juridiction. Conformément au présent règlement, les parties reconnaissent expressément la juridiction exclusive et territoriale des tribunaux situés en Ontario pour toute action visant à faire respecter (ou autrement relié à) ce règlement ou se rapportant à ce concours.

Annexe « A » - Exigences par rapport au design

- Résumer votre concept et le design du nouveau garage (maximum de 100 mots – Anglais ou Français)
- Décrivez comment le concept et le design de votre nouveau garage tiennent compte de la durabilité (maximum de 100 mots – Anglais ou Français)
- Décrivez comment le concept et le design de votre nouveau garage complètent les principales caractéristiques de la Volvo XC40 Recharge (maximum de 100 mots – Anglais ou Français)
- Tableau d'humeur pour donner une impression du concept et du design de votre nouveau garage, y compris des suggestions de matériaux.
- 1-3 dessins conceptuels (1:1, 300 ppp) illustrant la conception et le design de votre nouveau garage (ceci peut s'agir d'un plan d'étage, d'un rendu, d'une esquisse dessinée à la main ou d'un hyperlien privé vers une animation/vidéo).